

## ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que *la S.A. «JACOBS»*, implantée rue En Bois, n° 50, à 4660 - BIERSET, est chargée pour le compte de RESA Electricité, de travaux de réparation de câbles à haute tension, rue de Statte (N64), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 13, à Huy ;

Considérant que les travaux débuteront le lundi 26 septembre 2022, pour se terminer le vendredi 30 septembre 2022;

Considérant que lesdits travaux s'effectueront en voirie, sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Wanze vers Huy;

Considérant que des engins de chantier circuleront sur la chaussée;

Considérant que durant le chantier, la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une seule bande de circulation, dans un sens puis dans l'autre, à hauteur du chantier et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant que la rue de Statte est une voirie régionale (N64);

Considérant les possibilités de dévier la circulation de véhicules sur une autre bande de circulation ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - **A partir du lundi 26 septembre 2022, à 8 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, à 17 heures**, l'arrêt des véhicules sera interdit, **rue de Statte (N64), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 13**, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 2** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, rue de Statte (N64), à hauteur du chantier**, la circulation des véhicules s'effectuera sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Wanze vers Huy, alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation munis de décompteurs, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 3** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance, rue de Statte (N64), à hauteur du chantier**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

**Article 5** – *Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.*

**Article 6** – *Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C43 « 30 km/h », C46, D1, E3 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier et au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs.*

**Article 7** – *Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.*

Huy, le 20 septembre 2022.

Le Bourgmestre ffs,

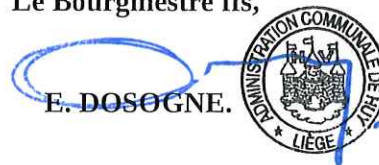


E. DOSOGNE.

*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 20 septembre 2022.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.